



Préavis d'adjudication de contrat

1. Introduction:

Un Préavis d'adjudication de contrat permet aux ministères d'informer les entrepreneurs qu'ils ont l'intention d'adjuger un marché pour bien ou un service à un entrepreneur sélectionné d'avance. Après la publication de cet avis d'intention, et si aucune autre entreprise ou personne ne soumet un énoncé de capacités en réponse à l'octroi proposé, les exigences concernant les offres concurrentielles de la politique sont satisfaites. Si un fournisseur soumet un énoncé de capacités valide en réponse à l'adjudication proposée, il faut faire intervenir le système d'appel d'offres électronique ou traditionnel. Les préavis d'adjudication de contrat représentent un outil clé pour assurer un processus d'approvisionnement transparent, concurrentiel et efficace.

Si d'autres fournisseurs soumettent des énoncés de capacités pendant les quinze (15) jours de calendrier période d'affichage, et de satisfaire aux exigences énoncées dans le PAC, le ministère ou l'organisme doit procéder à un processus d'appel d'offres soit par le gouvernement ou le service électronique d'appels d'offres Par des moyens traditionnels, en vue de l'attribution du contrat.

2. Définition des exigences

Ressources naturelles Canada (RNCAN) achètera le support technique pour un certain nombre de logiciels qui ont été achetés, tels que: ANSYS AUTODYN, ANSYS mécanique, ANSYS HPC et ANSYS Conception modeleur. Le logiciel est utilisé pour simuler l'effet explosif sur les structures. Ce soutien technique permet d'assurer une simulation précise et en temps opportun des essais d'explosion; essais qui auraient pu coûter jusqu'à \$ 40K par an.

3. Accords commerciaux

L'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) (Article 1016.2)

1016.2(b) : lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant;

Dispositions relatives aux appels d'offres restreints applicables en vertu de l'ACI (article 506.12)

506.12(a) - pour assurer la compatibilité avec des produits existants, pour assurer le respect de droits exclusifs tels des droits d'auteur ou des droits fondés sur une licence ou un brevet, ou encore pour l'entretien de produits spécialisés, lorsque cet entretien doit être effectué par le fabricant ou son représentant.

Dispositions relatives aux appels d'offres restreintes applicable en vertu de l'ALECC (article Kbis-09)

Kbis-09 (b) - Lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant;

Dispositions relatives aux appels d'offres restreintes applicable en vertu de Canada-Pérou / Canada- Colombie (article 1409)

1409 (b) - lorsque les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur déterminé et qu'il n'existe aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant, pour l'une ou l'autres des raisons suivantes :



- i) le marché a pour objet la réalisation d'une œuvre d'art,
- ii) la protection de brevets, droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs,
- iii) l'absence de concurrence pour des raisons techniques;

4. Période du marché

La durée du contrat est d'environ **Octobre 2014** au **30 Septembre 2015**, plus de **quatre (4)** plus **un (1)** des périodes d'option de l'année selon les mêmes modalités et conditions que le contrat initial; Toutefois, les taux seront négociés chaque année d'option.

5. Estimation du coût

La valeur estimée du contrat initial est 30,131.62 \$ CAD, plus 31,000.00 \$ pour chaque période d'option supplémentaire pour une valeur totale d'environ 155,000.00 \$.

6. Exception au Règlement sur les marchés de l'état

Justification du fournisseur unique - Exception du Règlement concernant les marchés de l'État (RMÉ) :

(d) une seule personne ou une seule entreprise est en mesure d'exécuter le marché

Le vendeur a la propriété et les droits sur le logiciel exclusif car ils sont le promoteur et les améliorations techniques et service à la clientèle ne peuvent être achetés directement à partir ANSYS.

7. Nom et adresse de l'entrepreneur éventuel visé par le PAC

ANSYS Canada Ltd.
#21 - 283 Northfield Drive East
Waterloo, Ontario
N2J 4G8

8. Demandes de renseignements sur la soumission d'un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui se considèrent pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les services / produits décrits aux présentes, mai présenter un énoncé de capacités par écrit, de préférence par e-mail, à la personne de contact identifiés dans le présent avis au plus tard à la date et l'heure de le présent avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer comment le fournisseur répond aux exigences.

9. Date de clôture

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités sont le **17 octobre 2014 à 14 :00 heure HAE**

10. Autorité Contractante

Valerie Holmes
Agent principal de négociation de contrats
Ressources naturelles Canada
Services liés aux finances et à l'approvisionnement
580, rue Booth, 5ieme étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0E9



Téléphone: (613) 943-3580
Télécopieur: (613) 947-5477
Courriel: valerie.holmes@nrcan-rncan.gc.ca